

ARRÊTÉ DU MAIRE
LEVANT LA RESTRICTION PROVISOIRE DE L'USAGE DE L'EAU

Arrêté n° 2023-10-26

Le Maire de la commune de COLMEY-FLABEUVILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-10-26 portant restriction provisoire de l'usage de l'eau,

Considérant qu'il n'existe plus de risque à la consommation humaine, les restrictions mises en place sur le réseau de FLABEUVILLE sont levées ;

... / ...

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n° 2023-10 est annulé.

ARTICLE 2 : L'utilisation de l'eau du réseau communal de distribution d'eau est de nouveau autorisée pour l'ensemble des usages publics ou privés.

ARTICLE 3 : Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Son affichage sera effectué et ampliation sera transmise à

Ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle,
- Au Délégué Territorial de Meurthe et Moselle de l'Agence Régionale de Santé

A Colmey-Flabeuville, le
26/10/2023

Le maire,

